

Amiens, le 5 juin 2023

Dossier suivi par :
Christine LEROY
Cheffe de la DPAAE

Tél : 03.22.82.38.70
Mail : ce.dpae@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Aisne
Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de l'Oise et de la Somme
Monsieur le secrétaire général de la région académique
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Campagne de télétravail dans les services académiques et les EPLE – année scolaire 2023-2024

Réf: Charte académique relative au télétravail pour les personnels ATSS.

Depuis la rentrée scolaire 2022, le télétravail est accessible à l'ensemble des personnels ATSS de l'académie, qu'ils exercent en services ou dans les EPLE. La charte académique relative au télétravail en précise les principes, les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'exercice et est consultable sur le site [intranet : https://intranet.ac-amiens.fr/494-teletravail.html](https://intranet.ac-amiens.fr/494-teletravail.html). A cet emplacement, vous trouverez également une « [boîte à outils](#) » du télétravail et un [questionnaire d'auto-évaluation](#) que je vous invite à compléter préalablement à toute demande.

- **Campagne annuelle de recensement des demandes de télétravail**

La campagne annuelle de télétravail pour l'année scolaire 2023/2024 ouvrira en 2 phases distinctes :

- Du 6 juin au 16 juin 2023, les personnes intéressées par le télétravail doivent déposer leur demande sur l'application [Colibris](https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/). (<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>)
- Du 19 juin au 23 juin 2023, les chefs de services et les chefs d'établissement pourront émettre un avis sur les demandes reçues.

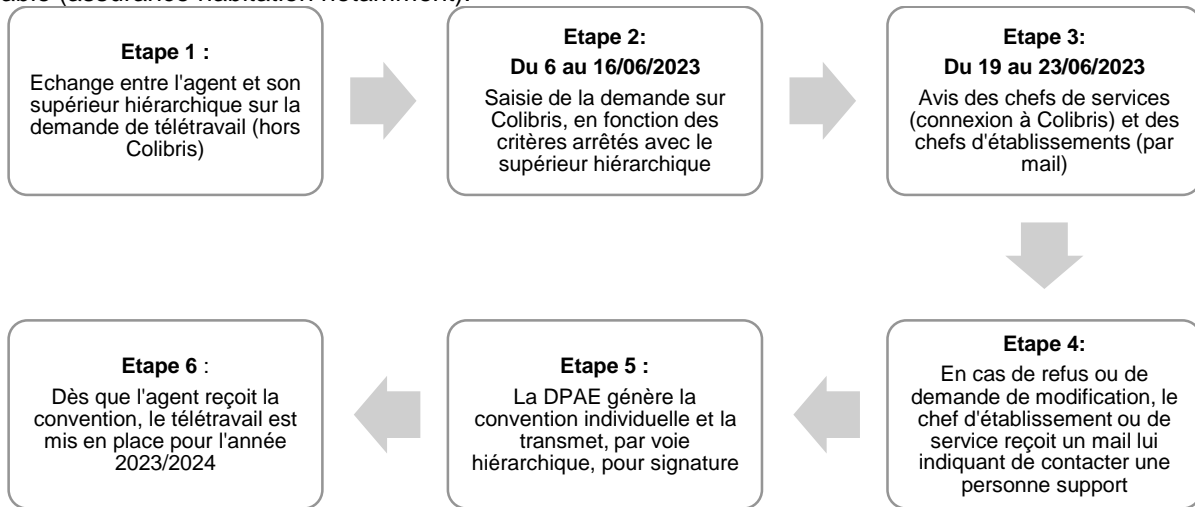
Toute demande saisie sur Colibris devra avoir fait l'objet d'un échange et d'un accord en amont avec le supérieur hiérarchique direct.

Après validation par le chef de service, l'autorisation de télétravail sera accordée à partir du 1^{er} septembre 2023, et le plus souvent pour une durée d'un an.

Je précise que les personnels qui avaient déjà 1 ou 2 journées autorisées en 2022/2023 doivent obligatoirement déposer une nouvelle demande.

• **Procédure et calendrier**

Les demandes sont dématérialisées et doivent être déposées via l'application [Colibris](#). Certains documents nécessitant d'être téléversés, il est nécessaire d'en disposer de manière numérique au préalable (assurance habitation notamment).



Par exemple : Une secrétaire d'intendance qui exerce en EPLE souhaite exercer une journée en télétravail

- Dans un premier temps, elle échange avec l'adjoint gestionnaire de l'établissement sur les modalités d'exercice
- La secrétaire d'intendance saisit ensuite sa demande dans COLIBRIS, au plus tard le 16/06/2023
- Un mail est transmis le 19/06/2023 au chef d'établissement l'invitant à valider/refuser ou modifier la demande de télétravail. Le chef d'établissement devra répondre à ce mail au plus tard le 23/06/2023
 - ⇒ Cas 1 : la demande est acceptée : les services de la DPAE vont générer la convention qui sera transmise pour signature au chef d'établissement et à l'agent
 - ⇒ Cas 2 : la demande est acceptée sous réserve de modification : le chef d'établissement sera invité par mail à prendre l'attache d'une personne support. Celle-ci procédera aux modifications de la demande de télétravail dans COLIBRIS.
 - ⇒ Cas 3 : la demande est refusée. L'agent est informé via colibris du refus de la demande.

Les agents demandeurs ont la possibilité de suivre l'état d'avancement de leur demande sur [Colibris](#).

Calendrier

Avant toute saisie sur Colibris :	Temps d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct
Du 6 juin au 16 juin 2023 :	Saisie de la demande par l'agent, sur Colibris, en fonction des conditions arrêtées avec le supérieur hiérarchique direct
Du 19 juin au 23 juin 2023 :	Avis des chefs de services et chefs d'établissements
Juillet/Août 2023 :	Traitement des demandes par la DPAE, conventions individuelles
A partir du 1 ^{er} septembre 2023	Mise en œuvre du télétravail pour l'année 2023/2024

Pour tout problème concernant le dépôt ou le suivi de votre demande, vous pouvez contacter notre plateforme académique :

- ➡ par ticket en vous connectant au portail dédié à l'assistance des personnels de l'académie
- ➡ par téléphone, au 03.22.82.37.40, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- ➡ par message à l'adresse assistance@ac-amiens.fr

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,


Catherine BELLET-LEMOINE